

ARTICLE 1 - ACCES

L'accès aux locaux vélos est exclusivement réservé aux locataires titulaires d'un droit d'accès.

Ces locaux ne sont pas destinés à accueillir des engins motorisés. Il est donc interdit d'y stationner des motos, scooters, mobylettes ou autres véhicules motorisés thermiques.

Notez bien que l'action de déposer un vélo ou une trottinette dans le présent local entraîne l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement intérieur.

Revision #1

Created 2024-07-05 13:09:29 UTC

Updated 2024-07-05 13:09:45 UTC